

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1877.

RÉVISION DU CODE DE COMMERCE ⁽¹⁾.

(AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT AU LIVRE II.)

TITRE III.

ART. 4.

Amendement proposé par M. VAN ISEGHEM.

Ajouter au dernier paragraphe, les mots : *à la mesure ou au nombre.*

Amendement proposé par M. le Ministre de la Justice.

Substituer, dans le dernier paragraphe, aux mots : *au tonneau, au quintal,*
les mots : *au poids, à la mesure, au nombre.*

ART. 14.

Amendement présenté par M. VAN ISEGHEM.

Le capitaine est préféré, pour son frêt *et le remboursement des avaries, s'il y a lieu,* sur les marchandises, etc.

(1) Projet de loi, n^o 14 (session de 1870-1871).

Rapport sur les titres I à VIII, X et XI, XIII et XV, livre II, n^o 86 (session de 1871-1872).

Rapport sur les titres IX et XI, livre II, n^o 105 (session de 1870-1871).

Rapport sur les amendements du Gouvernement, n^o 237 (session de 1874-1875).

Amendements aux titres I et II, n^o 80.

ART. 30.

Amendement présenté par M. VAN ISEGHEM.

§ 1^{er}. Il n'est dû aucun frêt pour les marchandises perdues par *abordage*, naufrage ou échouement, etc.